



Syndicat mixte  
pour l'aménagement et la gestion  
du Parc naturel régional  
de la Forêt d'Orient  
Maison du Parc  
10220 Piney

## Extrait des délibérations du Comité syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient

**OBJET :**  
**Finances – Adoption  
de la nomenclature  
budgétaire et  
comptable M57 au 1<sup>er</sup>  
janvier 2024**

**DATE DE LA  
CONVOCAION**  
13 mars 2023  
**DATE D’AFFICHAGE**  
13 mars 2023

**NOMBRE DE DELEGUES**  
**Afférents au Comité : 88**  
**En exercice : 88**  
**Présents : 47**  
**Votants : 47**  
**+ 19 pouvoirs**

**Acte rendu exécutoire  
le  
après dépôt en Préfecture  
et publication ou  
notification  
le**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à 18 h 00, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient se sont réunis au foyer rural de Dienville (10500) sur la convocation qui leur a été adressée.

Etaient présents :

### **Conseillers régionaux**

M. Alain CEDELLE  
Mme Annie DUCHENE avec les pouvoirs de Mme Gaëlle DUPRE et de M. Philippe BORDE  
M. Pascal ERRE avec le pouvoir de M. Jordan GUITTON  
M. Maxence MEUNIER avec le pouvoir de Mme Isabelle HELIOT COURONNE  
M. Ghislain WYSOCINSKI

### **Conseillers départementaux**

M. Alain BALLAND  
M. Bertrand CHEVALIER  
M. Philippe DALLEMAGNE avec le pouvoir de Mme Marie-Noëlle RIGOLLOT  
Mme Claude HOMEHR avec les pouvoirs de M. Philippe PICHERY et de Mme Sybille BERTAIL-FASSAERT  
M. Olivier JACQUINET avec le pouvoir de M. Bernard DE LA HAMAYDE  
Mme Arlette MASSIN

### **Troyes Champagne Métropole**


M. Nicolas HONORE avec le pouvoir de M. Bernard ROBLET  
M. Fabien GERARD  
M. Marc SEBEYRAN

### **Communes du territoire**

Amance – M. Jean-Michel PIETREMONT, Maire, titulaire  
Assencières – M. Jean-Louis PINET, Maire, titulaire  
Bouy-Luxembourg – M. Ghislain ROBERT, titulaire  
Brévonnes – M. Mathias PETIT, titulaire avec les pouvoirs de M. Bruno DEZOBRY et de Mme Chantal MALARMEY  
Brienne-la-Vieille – M. Christian BONFILS, Maire, titulaire  
Chauffour-lès-Bailly – Mme Marie-Claude BEZINS, titulaire  
Dienville – M. Claude LARGE, Maire, titulaire  
Dosches – M. Benoit VACHERET, titulaire  
Epagne – M. Francis DOIZELET, Maire, titulaire  
Géraudot – M. Jean-Christophe LEFEVRE, suppléant  
Hampigny – M. Hervé CHAMBON, Maire, titulaire  
Jessains – Mme Line DECANTER, titulaire  
Juvanzé – Mme Maryline BEAUDEUX, suppléante  
La Villeneuve-au-Chêne – M. Jésus CERVANTES, Maire, titulaire  
Lassicourt – Mme Angélique LACOUR, titulaire  
Lusigny-sur-Barse – Mme Marie-Hélène TRESSOU, Maire, titulaire avec les pouvoirs de Mme Sandrine SZYMCZAK et de Mme Sophie BOUDOT  
Mathaux – M. Jean-Pierre DESSEIN, titulaire

Mesnil-Saint-Père – M. Pascal HENRI, Maire, titulaire  
Molins-sur-Aube – M. Gilles JACQUARD, Maire, titulaire  
Montiéramey – M. Michel DRIAT, suppléant  
Montreuil-sur-Barse – M. René BARBEIRO, titulaire  
Pel-et-Der – M. Dany DUBUISSON, Maire, titulaire  
Perthes les Brienne – M. Fabrice DETHON, titulaire  
Piney – M. Christian DENORMANDIE, Maire, titulaire avec les pouvoirs de M. Jean-Michel LANCELOT et de M. Jean-Pierre NICOLAS  
Précy-Notre-Dame – Mme Raphaëlle AUBRY, titulaire  
Précy-Saint-Martin – M. Richard VEIBERT, titulaire  
Puits-et-Nuisement – M. Julien GUILLAUD, titulaire  
Rosnay L'Hôpital – M. Jean-Philippe MIGNOT, titulaire  
Rouilly-Sacey – M. Patrick DYON, Maire, titulaire avec les pouvoirs de M. Christophe DUXIN et de Mme Virginie VANHOORNE  
Thennelières – M. Julian DEON, titulaire  
Trannes – Mme Christine BARBIER, titulaire  
Unienville – M. Jean-Michel CHATELAIN, Maire, titulaire  
Vendeuvre-sur-Barse – M. Alain CHENET, titulaire avec les pouvoirs de M. Mickaël GUERARD et de Mme Magali ROSSITTO

La séance est ouverte sous la présidence de M. Patrick DYON.



## Finances – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024

### 1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le référentiel M57 à vocation à être généralisé le 1<sup>er</sup> janvier 2024. La M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales.

Cette instruction qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant de plus grandes marges de manœuvre aux gestionnaires.

### 2 - La M57 assouplit les règles budgétaires

- Principe de pluriannualité : l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier (RBF) qui fixe notamment les règles de gestion des AP (autorisations de programme) et AE (autorisations d'engagement). Les AP/AE sont votées à l'occasion d'une délibération budgétaire (BP, DM, BS), et affectées par chapitre. Une AP/AE peut être affectée sur plusieurs chapitres.

- Fongibilité des crédits : le Comité syndical peut déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section. Dans ce cas la Présidente informe l'assemblée délibérante de ces virements de crédits lors de sa plus proche séance.

- Gestion des dépenses imprévues : suppression des chapitres de dépenses imprévues (pour les crédits de paiement) **MAIS** possibilité de voter des AP ou AE avec des dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% relatifs à la fongibilité des crédits.

### **3 – La M57 introduit des nouveautés comptables**

- Comptabilisation des éléments patrimoniaux (immobilisations) :

- Nouveau principe d'inscription basé sur le contrôle du bien (et non plus la propriété du bien) ;
- Amortissement au prorata temporis pour les nouvelles acquisitions (à compter de la date de mise en service) mais dérogation possible sur certains biens ;
- Obligation de provisions et dépréciations pour les cas de contentieux ou en cas de créances irrécouvrables, sinon facultatif ;
- Possibilité d'opter pour la neutralisation budgétaire des amortissements des subventions d'équipement versées (compte 204).

- Suppression du résultat exceptionnel :

Les comptes 67 et 77 sont supprimés (définition trop hétérogène d'un événement exceptionnel entre entités publiques).

Seuls les comptes 673/773 (annulation sur exercices antérieurs) ; 675/775 et 676/776 (cessions d'immobilisations ou sorties d'actif) et 777 (amortissement des subventions d'investissement) sont maintenus et requalifiés en charges et produits spécifiques.

### **4 – La M57 impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF)**

Le RBF fixe les modalités d'adoption du budget du Syndicat mixte pour l'Aménagement et la Gestion du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient (SMAG PNRFO) et définit les règles de gestion pluriannuelle des crédits. Il vise à donner un cadre à l'ensemble de la gestion financière.

Il doit être adopté par le Comité syndical au plus tard lors de la séance précédant l'adoption du premier budget primitif adopté en M57.

Il est précisé que Mme LEROY, comptable public responsable de la trésorerie de Troyes, a émis un avis favorable à l'adoption du référentiel M57 le 24 février 2023 par e-mail.

**Le Comité syndical décide à l'unanimité de :**

- **autoriser** le changement de la nomenclature budgétaire et comptable de l'ensemble des budgets du SMAG PNRFO et d'adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **conserver** les modalités de vote du budget par nature et par chapitre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **autoriser** la Présidente à signer tout document permettant l'application de ce changement de nomenclature.

La Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.



Marielle CHEVALLIER

MARIELLE CHEVALLIER  
2023.04.13 10:51:31 +0200  
Ref:20230412\_094203\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président